

Covid-19

**GUIDE PRATIQUE
POUR L'UTILISATION
DES AUTOTESTS
EN ENTREPRISE**



COVID-19

HOUSE OF
ENTREPRENEURSHIP

powered by the Luxembourg Chamber of Commerce

CHAMBER
OF **COMMERCE**
LUXEMBOURG
POWERING BUSINESS

COVID-19

GUIDE D'UTILISATION DES AUTOTESTS EN ENTREPRISE

Dans la mesure du possible, les entreprises peuvent mettre à disposition à leurs employés travaillant en présentiel des autotests ou des tests rapides. Ainsi, elles peuvent contribuer, pour le bien de la société dans son ensemble, à la détection précoce des chaînes de contamination tout en prévenant l'infection d'autres employés et de personnes extérieures à l'entreprise.

Veillez-noter que ce guide d'utilisation sera régulièrement mis à jour par la Chambre de Commerce en fonction de l'actualité.

Les informations sont également disponibles sous: www.cc.lu/covid19

Le présent guide aborde les questions suivantes:

Informations générales :	2
1. Qu'est-ce qu'un autotest?	3
2. Qui devrait être testé au sein de l'entreprise?	3
3. À quelle fréquence et à quel moment le dépistage en entreprise devrait-il avoir lieu?	3
4. Les entreprises ont-elles le droit de se procurer des autotests?	3
5. Qui finance les autotests?	3
6. Où peut-on se procurer des autotests et quels éléments faut-il prendre en compte lors de l'achat des autotests?	4
7. Quelles conditions les entreprises doivent-elles remplir pour offrir des tests?	4
8. Dépistage en entreprise : quelles sont les mesures préparatoires à prendre?	4
9. Où peut-on également faire un test de dépistage du COVID-19?	5
10. Déplacements professionnels	5
Réalisation d'un autotest :	6
1. Que faut-il prendre en compte lors de la préparation d'un dépistage?	6
2. Faut-il porter un équipement de protection lors d'un autotest?	6
3. Qui effectue l'autotest?	6
4. Comment se déroule un autotest en entreprise?	6
5. Que faut-il prendre en compte lors du suivi d'un dépistage?	6
6. Doit-on documenter les autotests?	6
Liens :	7

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Qu'est-ce qu'un autotest ?

Contrairement aux tests antigéniques rapides SARS-CoV-2 sur frottis nasopharyngé ou oropharyngé qui doivent être réalisés par un professionnel ou par une personne habilitée à la réalisation du test (Plus d'informations sous : www.covid-test-ag.lu), les autotests antigéniques rapides peuvent être réalisés individuellement par toute personne dans le but de détecter une infection potentielle à la COVID-19. Aucune formation spéciale n'est requise pour ce type d'autotest antigénique.

Toutefois, il est conseillé d'utiliser les tests officiellement recommandés et reconnus au Luxembourg. Vous trouverez la liste des tests officiels sous le lien suivant : <https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/documents/depistage/Liste-autotests.pdf>

Veillez-vous référer à la notice de produit pour connaître l'utilisation exacte de ces tests.

Si votre autotest antigénique est positif:

- mettez-vous immédiatement en auto-isolement
- déclarez votre résultat sur <https://covidtracing.public.lu/home>
- informez vos contacts proches pour qu'ils puissent se mettre en auto-quarantaine

L'équipe du Contact Tracing vous recontactera au plus vite.

Il est également conseillé de confirmer son autotest antigénique par un test PCR.

Pour plus d'informations : <https://covid19.public.lu/fr/testing/autotest.html>

2. Qui devrait être testé au sein de l'entreprise ?

Les entreprises déterminent elles-mêmes les employés à qui proposer un autotest.

Jusqu'à ce que tous les citoyens et citoyennes puissent être vaccinés, la mise à disposition aux employés des autotests et, dans la mesure du possible, des tests antigéniques rapides professionnels, permet de détecter les contaminations de manière précoce.

Les dépistages devraient surtout être effectués chez les employés qui sont en contact fréquent avec des clients, qui travaillent en équipes successives en présentiel et qui peuvent difficilement respecter les distances minimales.

3. À quelle fréquence et à quel moment le dépistage en entreprise devrait-il avoir lieu ?

La fréquence des tests est laissée à l'appréciation des entreprises. Le dépistage des employés devrait, si possible, avoir lieu avant l'entrée en service afin de prévenir, le cas échéant, la contamination d'autres personnes de façon précoce.

4. Les entreprises ont-elles le droit de se procurer des autotests ?

Oui, tous les utilisateurs finaux peuvent se procurer des autotests, y compris les entreprises.

5. Qui finance les autotests ?

Les tests antigéniques rapides professionnels et les autotests étant organisés sur une base volontaire, ils sont à la charge des entreprises.

6. Où peut-on se procurer des autotests et quels éléments faut-il prendre en compte lors de l'achat des autotests ?

Les autotests sont disponibles en vente libre.

ATTENTION : tous les tests antigéniques rapides ne sont pas recommandés comme autotests.

Le ministère luxembourgeois de la Santé maintient une liste d'autotests recommandés au Luxembourg.

Cette liste peut être consultée sous le lien suivant :

<https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/documents/depistage/Liste-autotests.pdf>

Pour une utilisation appropriée du test, il est recommandé de se référer à la notice de produit.

En cas de commande en ligne, il est conseillé de clarifier avec le distributeur la disponibilité et le délai de livraison afin d'assurer un approvisionnement continu en tests pour les employés.

7. Quelles conditions les entreprises doivent-elles remplir pour offrir des tests ?

Les entreprises ne doivent pas remplir de conditions particulières pour utiliser les autotests.

8. Dépistage en entreprise : quelles sont les mesures préparatoires à prendre ?

Afin de garantir une mise en œuvre la plus efficace possible, il est recommandé aux entreprises de constituer une équipe responsable de la commande et de la mise à disposition des tests. En outre, il est conseillé de réaliser un essai avant le début du dépistage au sein de l'entreprise.

Il peut également être utile d'établir une stratégie ou une politique de testing propre à l'entreprise définissant p.ex. les éléments suivants :

- Responsable COVID-19 Groupes cibles à tester
- Ordre de distribution des tests
- Matériel mensuel de test nécessaire
- Commande de tests
- Intervalles du testing
- Horaires du testing
- Salle de test/procédure de testing (important: rester dans la salle jusqu'à l'obtention du résultat)
- Intégration des dépistages à la politique d'hygiène de l'entreprise
- Cadre logistique
- Gestion des cas de contamination au COVID-19: déclaration à la Direction de la santé, fermeture de zones de travail de l'entreprise
- Élimination du matériel de test

Les tests rapides et les autotests étant moins fiables, en cas de résultat positif, il est également recommandé de confirmer l'autotest antigénique par un test PCR.

9. Où peut-on également faire un test de dépistage du COVID-19 ?

Parallèlement aux dépistages en entreprise, il est possible de se faire tester dans les centres de testing et de consultation spécialisés, les pharmacies, les centres de prélèvement ou par des prestataires de services externes à l'entreprise.

Des informations complémentaires sur les possibilités de testing au Luxembourg sont disponibles sur : <https://covid19.public.lu/fr/testing/comment-tester.html>

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Le résultat du test ne constitue qu'un instantané et n'offre pas une garantie absolue. C'est pourquoi, quel que soit le résultat du test, les mesures de protection contre le COVID-19 doivent être respectées de manière systématique: lavage des mains, port du masque, maintien de la distance physique, aération des pièces, etc.
- En dépit de ces possibilités de test, les tests PCR analysés par un laboratoire représentent la méthode la plus fiable actuellement **existante** pour diagnostiquer une contamination au coronavirus SARS-CoV-2 en raison de leur sensibilité et de leur précision.
- Les présentes informations ne sauraient être considérées comme exhaustives et n'ont vocation qu'à servir de guide.

10. Déplacements professionnels

En cas de nécessité d'effectuer des voyages d'affaires dans des pays qui exigent la présentation d'un test de dépistage COVID-19 négatif, vous pouvez vous adresser à la House of Entrepreneurship de la Chambre de Commerce pour obtenir un bon pour le Large Scale Testing.

Assistance pour les ressortissants de la Chambre de Commerce du Luxembourg :

Business Helpline de la House of Entrepreneurship

Tél. : +352 42 39 39 - 700

E-mail : covid19@houseofentrepreneurship.lu

Site Internet : <https://www.cc.lu/covid19/>

RÉALISATION D'UN AUTOTEST

1. Que faut-il prendre en compte lors de la préparation d'un dépistage ?

Les tests doivent être stockés conformément aux instructions du fabricant (par exemple en ce qui concerne la température de conservation). Par ailleurs, la durée maximale de conservation du matériel de test doit être vérifiée. Dans l'idéal, les employés devraient toujours recevoir le même type de test afin qu'ils puissent s'habituer à leur manipulation. En outre, avant la réalisation du test, il faut vérifier la durée d'attente jusqu'à l'apparition du résultat. Le test et l'interprétation du test doivent être réalisés selon les conditions définies par le fabricant dans sa notice.

ATTENTION : Les instructions d'utilisation du test peuvent varier en fonction du fabricant

2. Faut-il porter un équipement de protection lors d'un autotest ?

Contrairement aux tests antigéniques rapides professionnels, les autotests ne nécessitent pas d'équipement de protection personnel, comme le prélèvement est réalisé par la personne testée elle-même.

3. Qui effectue l'autotest ?

Les employés effectuent eux-mêmes l'autotest suivant les indications du fabricant. Aucune supervision ni qualification n'est nécessaire pour effectuer ce type de test.

En revanche, les tests antigéniques rapides professionnels ne peuvent être réalisés que par du personnel médical ou dûment formé.

4. Comment se déroule un autotest en entreprise ?

La personne effectue elle-même le prélèvement, le cas échéant sous la surveillance d'un responsable COVID-19 interne à l'entreprise, en suivant les indications du fabricant figurant dans la notice de l'autotest.

La plupart du temps, l'emballage et/ou la notice comprennent un code QR. Il suffit de le scanner pour ouvrir une vidéo explicative indiquant la marche à suivre pour une bonne manipulation du test. Le test ou le prélèvement doivent impérativement être effectués selon les instructions d'utilisation du fabricant du test.

5. Que faut-il prendre en compte lors du suivi d'un dépistage ?

Le matériel de test doit être mis dans un sac-poubelle refermable, résistant aux déchirures et à l'humidité et jeté avec les déchets résiduels.

6. Doit-on signaler les résultats positifs aux autotests ?

Si l'autotest antigénique est positif :

- mettez-vous immédiatement en auto-isollement
- déclarez votre résultat sur <https://covidtracing.public.lu/home>
- informez vos contacts proches pour qu'ils se mettent en auto-quarantaine

L'équipe du Contact Tracing vous recontactera au plus vite.

Il est également conseillé de confirmer son autotest antigénique par un test PCR.

LIENS :

- Gouvernement luxembourgeois - Informations générales sur le testing COVID-19:
<https://covid19.public.lu/fr/testing/comment-tester.html>
- Gouvernement luxembourgeois - Informations générales concernant les autotests antigéniques rapides: <https://covid19.public.lu/fr/testing/autotest.html>
- Gouvernement luxembourgeois - Liste des autotests antigéniques recommandés au Luxembourg:
<https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/documents/depistage/Liste-autotests.pdf>
- Informations générales pour les entreprises:
<https://www.cc.lu/fr/covid19/>
- Assistance pour les ressortissants de la Chambre de Commerce du Luxembourg :
Business Helpline de la House of Entrepreneurship
Tél.: +352 42 39 39 - 700
E-mail: covid19@houseofentrepreneurship.lu
- Assistance pour les ressortissants la Chambre des Métiers du Luxembourg:
#Boosthandwierk
Tél.: +352 42 67 67 - 550
E-mail: boosthandwierk@cdm.lu
- Gouvernement luxembourgeois - Informations sur le Contact Tracing:
<https://covidtracing.public.lu/home>
- Large Scale Testing dans le cadre des déplacements professionnels vers des pays qui exigent la présentation d'un test de dépistage COVID-19 négatif:
<https://www.cc.lu/fr/covid19/news/article/detail/deplacement-professionnel-vers-letranger/>
- Informations en temps réel sur les conditions de déplacement depuis et vers les différents États membres de l'Union européenne:
<https://reopen.europa.eu/fr/map/AUT/5006>

ÉDITEUR :

Chambre de Commerce du Luxembourg
House of Entrepreneurship
Tél.: +352 42 39 39 - 700
E-mail: covid19@houseofentrepreneurship.lu